



**PRIORITES ET ROLES DES ACTEURS
PUBLICS DANS LA LUTTE CONTRE LE
TRAVAIL DES ENFANTS**

Rapport de Pays

Juin 2015

Priorités et rôles des acteurs publics dans la lutte contre le travail des enfants

Rapport de Pays

Juin 2015

Understanding Children's Work (UCW) Programme

Villa Aldobrandini

V. Panisperna 28

00184 Rome

Tel: +39 06.4341.2008

Fax: +39 06.6792.197

Email: info@ucw-project.org

Le Programme « Understanding Children's Work » (UCW) est un programme de recherche inter agences commun à la Banque Mondiale, à l'Organisation Internationale du Travail et au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.

Le Programme UCW bénéficie des financements des trois agences partenaires, du Ministère du Travail des Etats Unis et de la Coopération Italienne. Les activités de recherche et d'analyse sur le travail et la vulnérabilité des enfants et des jeunes constituent la composante principale du Programme UCW. A travers une étroite collaboration avec les acteurs dans les pays partenaires, le Programme UCW produit des recherches qui permettent une meilleure compréhension du phénomène du travail des enfants et de l'emploi des jeunes. Les recherches menées par UCW ont permis de proposer pour la première fois une perspective interinstitutionnelle sur le travail des enfants et sur l'emploi des jeunes et les grandes priorités en ce domaine. Pour de plus amples informations, voir le site Internet du Programme UCW : www.ucw-project.org.

L'élaboration du présent rapport a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (Département of Labor). Les opinions qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou le politiques du ministère du Travail des Etats-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le gouvernement des Etats-Unis.

Priorités et rôles des acteurs publics dans la lutte contre le travail des enfants

Rapport de Pays

Juin 2015

TABLE DE MATIERES

1.	Un cadre politique cohérent pour lutter contre le travail des enfants	5
2.	Situation et déterminants du travail des enfants	7
3.	Processus d'identification des interventions prioritaires	9
4.	Politiques publiques et travail des enfants.....	11
4.1	Politique du développement a la base	11
4.2	Politique nationale d'alimentation scolaire 2014-2022.....	13
4.3	Politique nationale de protection sociale, juin 2012.....	14
4.4	Politique nationale de l'action sociale.....	15
4.5	Politique nationale du travail, décembre 2012	16
4.6	Politique nationale de L'emploi, mars 2014	17
5.	Quelques constats.....	19
	Cadre politique propice pour la lutte contre le travail des enfants	19
6.	Interventions prioritaires en matière de lutte contre le travail des enfants au Togo	21
6.1	Fondements	21
6.2	Orientations pour les interventions prioritaires	22
7.	Rôles et responsabilités des acteurs publics CLES	25
	Ministère du travail, de l'emploi, ET de la sécurité sociale	25
	Ministère chargé du développement a la base, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes.....	27
	Ministère chargé de l'action sociale.....	28
	Ministère chargé de l'agriculture	29
	Ministère chargé des enseignements primaire et secondaire.....	31
	Ministère chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage.....	32
	Rôles et responsabilités des autres acteurs chargés des politiques publiques	34
8.	Mesures pratiques à prendre pour la mise en œuvre des interventions prioritaires.....	35

Ministère chargé des enseignements primaire et secondaire.....	35
Ministère chargé de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	36
Ministère chargé du développement à la base.....	37
Ministère chargé du travail.....	37
References documentaires	39
Annexe I : Rapport de l'atelier de restitution du rapport sur les interventions prioritaires et les rôles et responsabilités des acteurs publics dans la lutte contre le travail des enfants	40
Cadre général de l'organisation de l'atelier	40
Le contexte.....	40
La justification de l'atelier	40
Rappel des objectifs et des résultats.....	41
Déroulement de l'atelier	41
Conduite des travaux.....	41
Résultats de l'atelier.....	42
Annexe II : Liste de présence	43

1. UN CADRE POLITIQUE COHERENT POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants, notamment ses pires formes, est un phénomène réel au Togo. En effet, selon l'enquête nationale sur le travail des enfants réalisée en 2010 par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN), sur une population de 2 026 405 enfants âgés de 5 à 17 ans révolus, environ six enfants sur dix (58,1%) sont économiquement occupés. La prévalence du travail des enfants à abolir est de l'ordre de 56,9%.

Face à cette situation, le Togo, tirant les leçons des actions entreprises jusque-là pour contrer le phénomène du travail des enfants, a élaboré en 2012, un plan d'action national de lutte contre le travail des enfants pour la période 2012-2015. Le document de ce plan d'action a été validé par les acteurs techniques en juin 2012. Il est assorti d'un budget.

Parallèlement à ce processus et en vue d'améliorer la compréhension du phénomène du travail des enfants au Togo et rendre, par la même occasion, plus efficace les stratégies d'intervention, le Togo a procédé avec l'appui de UCW à une analyse plus approfondie des résultats de l'enquête nationale sur le travail des enfants, en rapport avec les autres problématiques du développement tel que l'emploi des jeunes. Le rapport sur le travail des enfants et l'emploi des jeunes, résultat de cette analyse, a été finalisé et rendu public le 12 novembre 2013. Ce rapport donne des orientations sur les stratégies à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le travail des enfants, notamment la mise en place des programmes de protection sociale, le renforcement de l'employabilité des jeunes, etc.

Depuis 2010, le Togo a engagé un processus de planification qui a abouti à l'adoption en 2013 de la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi « SCAPE ». Par ailleurs, plusieurs politiques sectorielles ont été adoptées à savoir : la politique nationale de l'emploi et le plan d'action stratégique sur l'emploi des jeunes, la politique nationale de protection sociale assortie d'une stratégie, la politique nationale du travail, etc. Cette dynamique programmatique s'est aussi accompagnée d'une réorganisation institutionnelle.

Ce contexte nouveau nécessitait que le plan d'action national de lutte contre le travail des enfants soit, non seulement révisé et adapté, mais aussi et surtout, qu'une analyse des politiques soit faite afin de déterminer les interventions prioritaires pouvant avoir des effets durables sur le phénomène du travail des enfants au Togo. Il fallait donc établir clairement les rôles et les responsabilités des acteurs publics clés. Pour cela, avec l'appui de l'OIT-IPEC et de UCW, le ministère chargé du travail a mis en place un groupe de travail regroupant les services techniques des départements ministériels chargés de l'agriculture, du développement à la base, de l'artisanat et de l'emploi des

jeunes, de l'action sociale, des enseignements primaire et secondaire, de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de la planification et du développement. Les sessions de ce groupe de travail se sont déroulées du 25 au 29 août 2014 à Atakpamé.

Le présent rapport qui est le résultat des discussions entre ces différentes entités techniques du gouvernement donne des éclairages sur la systémique entre le travail des enfants et les différents domaines de l'action publique de développement au Togo. Il contribuera ainsi au montage d'une architecture politique et institutionnelle cohérente pour lutter efficacement et de façon durable contre le travail des enfants. Cela permettra au Togo d'ancrer véritablement les stratégies de lutte contre le travail des enfants dans le contexte social, économique et culturel national à travers une approche qui intègre tout au moins la dynamique ouest-africaine. Ce rapport présente dans une première partie un aperçu sommaire sur la situation du travail des enfants, dans la deuxième partie l'analyse des politiques publiques et le travail des enfants et dans la troisième partie les interventions prioritaires ainsi que les rôles et les responsabilités des acteurs.

2. SITUATION ET DETERMINANTS DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants est une des problématiques majeures en matière de développement économique, social et culturel au Togo comme dans la plupart des pays au Sud du Sahara. Il se traduit à la fois par la précocité de la participation des enfants à l'activité économique, au nombre important des enfants concernés ainsi que par ses effets pervers aux plans social, économique et culturel. Sur une population de 2 026 405 enfants âgés de 5 à 17 ans, 1 178 340 sont économiquement occupés. Parmi ces enfants, 894 404, en âge scolaire obligatoire (5 à 14 ans) sont impliqués dans des travaux à abolir conformément à la législation togolaise¹.

Ce recours à la main d'œuvre des enfants est particulièrement rural (68,2%) et plus massif dans la région des Plateaux et des Savanes avec respectivement 73,1% et 71,5% de prévalence du travail des enfants. Les régions Maritime, Centrale, de la Kara et la commune de Lomé présentent, quant à elles, les taux de 60,1%, 59,7%, 57,2% et de 18,3%. Le phénomène du travail des enfants touche aussi bien les filles que les garçons. Mais si de façon générale, les garçons avec un taux de 56,6% sont plus touchés que les filles (43,4%), il est important de noter que "les filles sont souvent plus présentes dans les formes de travail des enfants les moins visibles, comme les services domestiques chez un ménage tiers, qui peuvent être sous estimés dans les enquêtes ménages²".

Le secteur agricole est celui où prédomine le travail des enfants (51%). Cela explique son caractère hautement rural. Les activités commerciales occupent 11,9% d'enfants travailleurs au niveau national avec de fortes concentrations à Lomé (51,2%) et dans la région Centrale avec 21,7%, les travaux domestiques (24,9%) au plan national avec une prépondérance dans la région de la Kara (37,2%). En dehors de ces formes de travail des enfants, l'exploitation de la main d'œuvre des enfants dans les petites unités artisanales et extractives, la traite des enfants et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants sont des phénomènes réels et préoccupants dans le pays.

Plusieurs facteurs déterminent le travail des enfants au Togo : la pauvreté et la vulnérabilité des ménages, les pratiques traditionnelles néfastes aux enfants et la vulnérabilité liée au VIH/Sida. Le pourcentage des ménages qui, au niveau national, tirent leurs revenus complémentaires du travail des enfants est 58%³. Cette situation traduit la prévalence de la pauvreté au niveau national qui est selon le rapport de l'enquête QUIBB 2011 de 58,7% de la population.

¹ Enquête nationale sur le travail des enfants au Togo, DGSCN, 2010

² UCW, Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Togo, 2013

³ Idem que 1

Il convient de noter que de 73,4% de la population rurale vit en dessous du seuil de pauvreté. La ruralité du phénomène du travail des enfants dans le pays peut y trouver son explication.

Le confiâge, le placement dans les couvents, le mariage précoce ou forcé, l'excision et les rites de veuvage sont des pratiques traditionnelles encore en vigueur dans certaines localités. Elles contribuent à déscolariser les enfants et les contraignent à quitter l'environnement familial les exposant au travail domestique, à la traite... Environ 66 000 enfants sont rendus vulnérables par le VIH/Sida et de ce fait sont potentiellement sujets au travail des enfants. La non déclaration des enfants à la naissance, l'analphabétisme des parents, le chômage, le sous-emploi⁴, notamment l'inadéquation emploi-formation et l'application insuffisante des textes protégeant les enfants contre le travail des enfants font partie de la cohorte des déterminants structurels et institutionnels du travail des enfants.

Le rapport UCW « Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Togo » qui présente une analyse plus détaillée sur le travail des enfants et de ses déterminants est disponible.

4 Le chômage et le sous-emploi des jeunes sont des facteurs qui contribuent à l'entrée précoce des enfants dans le travail. Les taux de chômage et de sous-emploi sont respectivement de 6,8% et de 26,1% selon les résultats de l'enquête QUIBB de 2011 avec des disparités entre les milieux de résidence et les régions. Le chômage des jeunes de 15 à 24 ans est plus élevé avec un taux de 10,6 %.

3. PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

Le travail des enfants est un phénomène complexe qui nécessite une réponse politique intégrée.

Le Gouvernement a identifié des axes stratégiques d'intervention qui, prises dans leur ensemble, peuvent constituer une réponse complète à ce phénomène. Il s'agit de :

- promotion de la scolarisation, qui inclut le renforcement du système d'éducation de base ainsi que le développement des programmes d'éducation alternative pour les enfants exclus précocement du système éducatif ;
- promotion des programmes d'intervention directe en faveur des ménages les plus vulnérables qui ont le double objectif de prévenir le travail des enfants à travers des mécanismes de protection sociale adressés aux ménages et mettre en œuvre un système de réponses axés sur l'identification et la réintégration pour les enfants déjà exposés au travail ;
- mobilisation sociale et sensibilisation vis-à-vis des ménages, des acteurs de la société civile mais également des décideurs ;
- intégration de la question du travail des enfants dans les politiques et programmes nationaux ;
- promotion des mesures favorisant l'application de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- amélioration des connaissances et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre le travail des enfants.

Pour développer et conduire cette réponse intégrée, le pays nécessite de disposer d'une forte capacité de planification et de coordination pour assurer l'intégration intelligente de ces axes stratégiques dans la politique globale de développement du Gouvernement et garantir leur opérationnalisation effective et efficiente. Le processus de planification de l'action nationale contre le travail des enfants doit s'obliger à l'impératif de conjonction et de cohérence des priorités de l'action publique qui elle-même est tributaire des choix politiques et des capacités nationales réelles de mobilisation de ressources. Il revient à dire que la lutte contre le travail des enfants ne peut pas être conduite comme une action publique entièrement à part, mais plutôt une action publique entièrement partie de l'action globale de développement économique, social et culturel. Dans cette vision, l'identification des interventions prioritaires s'est avérée indispensable.

La démarche pour l'identification des interventions prioritaires ainsi que les rôles et les responsabilités des acteurs s'est fondée sur l'analyse croisée des principaux déterminants du phénomène du travail des enfants au Togo, de la réponse nationale et des opportunités contextuelles au regard des dynamiques politique et institutionnelle actuelles. Elle a intégré également l'acceptabilité, la viabilité et la durabilité des interventions à développer. Ce faisant, les problèmes liés au travail des enfants identifiés dans le cadre du plan d'action national ainsi qu'à travers le rapport de UCW sur le travail des enfants et l'emploi des jeunes ont été analysés afin d'en déterminer les principales causes. Il en a été de même des initiatives antérieures, des axes stratégiques proposés dans le sens de les prioriser.

Ce travail a été réalisé à travers une consultation participative au sein du groupe⁵ de travail mis en place à cet effet par le Ministère chargé du Travail. Les séances de travail de ce groupe ont eu lieu du 25 au 29 Août 2014 à Atakpamé. L'objectif de cette consultation était précisément de déterminer et s'accorder sur les interventions prioritaires pour la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre le travail des enfants ainsi que les rôles et les responsabilités des acteurs techniques publics.

L'analyse des politiques sectorielles a consisté quant à elle à déterminer en quoi elles sont favorables à l'objectif de l'élimination du travail des enfants. Il convient de noter qu'en parlant de politique publique, on entend toute action stratégique menée par une autorité publique afin d'atténuer ou d'empêcher que certains phénomènes ne se manifestent dans la population. Le premier niveau d'analyse a consisté donc à rechercher les effets de la mise en œuvre effective de ces politiques sur le phénomène. Autrement dit, il s'est agi de savoir en quoi l'atteinte des objectifs des différentes politiques sectorielles contribuera à réduire ou éliminer les principaux facteurs déterminant le phénomène du travail des enfants.

⁵ Voir Liste en annexe

4. POLITIQUES PUBLIQUES ET TRAVAIL DES ENFANTS

Cette partie se consacre à l'analyse de la prise en compte de la question du travail des enfants dans les politiques publiques de développement. Le centre d'intérêt de cette analyse porte sur les effets directs ou indirects des politiques publiques qui peuvent contribuer à résoudre le problème du travail des enfants dans le pays.

Toute politique publique se fondant sur une analyse causale d'un problème national donné, la démarche a consisté d'abord à déterminer si le travail des enfants a été identifié soit comme cause ou effet des différents problèmes de développement économique et social. Ici se pose, en réalité, la question de la visibilité du phénomène du travail des enfants. Les différents acteurs ont-ils véritablement conscience du lien de cause à effet existant entre ce phénomène et la pauvreté de façon générale ? Ont-ils établi clairement les liens entre le travail des enfants, le chômage et le sous-emploi, la discrimination, à l'égard des femmes, les violations des droits humains, les vulnérabilités sociale et de santé, l'analphabétisme et la perte de rendement du système scolaire, les questions de santé ainsi qu'avec les problèmes de développement agricole et environnementaux ? Ce questionnement est la rampe de l'intégration véritable du travail des enfants dans les politiques nationales de développement. Ceci n'étant pas le cas, une analyse des objectifs visés et surtout des résultats et des effets escomptés de la mise en œuvre des différentes politiques a été faite en rapport avec les déterminants du travail des enfants. Cela a permis de déterminer les contributions possibles de chaque politique dans la réponse au travail des enfants. Il convient de souligner que des cadres politiques analysés, certains ont déjà fait l'objet d'une adoption politique et légale et connaissent un début de mise en œuvre et d'autres sont à l'état de projet.

4.1 POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE

En 2012, le Togo s'est doté d'une politique de développement à la base. Cette politique vise à :

- promouvoir le renforcement institutionnel des structures et organisations à la base (CDB et sociétés coopératives) et d'appuyer l'éducation et la formation, tant formelle qu'informelle ;
- promouvoir les activités génératrices de revenus,
- améliorer l'accès aux services financiers
- promouvoir le développement et l'amélioration des rendements dans les filières agro-alimentaires où sont concentrés les pauvres ;

- améliorer les infrastructures scolaires, les pistes rurales, les marchés, les magasins de stockages et les énergies renouvelables ;
- lutter contre la faim et la malnutrition en milieu scolaire dans les zones de grande pauvreté (cantines scolaires et transferts monétaires).

La mise en œuvre de cette politique devrait permettre d'améliorer le niveau de sécurité alimentaire dans tous les villages du Togo, de réduire de 3/4 le taux de malnutrition et de 50% au moins le nombre de villages dont les enfants souffrent d'insuffisance pondérale. Elle permettrait aussi de réduire de 50% au moins la morbidité liée aux maladies évitables dans 50 % au moins de villages, d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant dans tous les villages. Par ailleurs l'exécution de cette politique augmenterait la couverture en infrastructures sanitaires ainsi qu'elle devrait permettre d'assurer une éducation primaire de qualité pour tous les enfants, filles comme garçons, de réduire le nombre de villages qui n'ont pas accès à l'eau potable, d'améliorer les capacités d'organisation et le niveau de désenclavement des villages, l'accès au financement des actions communautaires, etc.

La politique nationale de développement à la base touche à plusieurs aspects de développement local et vise à améliorer l'accès aux services sociaux de base pour les communautés à la base à travers le renforcement des capacités des populations pour leur autopromotion. En contribuant, en particulier, à promouvoir la mobilisation communautaire, la réduction de la pauvreté et la promotion de l'éducation, la mise en œuvre de cette politique peut être source de plusieurs opportunités pour l'élimination du travail des enfants.

Par le renforcement des capacités des organisations communautaires⁶, les actions de développement à la base créent une base structurelle pour la promotion des actions de mobilisation contre le travail des enfants. En effet, les expériences pilotes ont montré l'efficacité des actions de sensibilisation de proximité contre les pires formes du travail des enfants et par la même occasion l'importance de l'existence des organisations communautaires. Au-delà du fait que ces structures constituent des relais pour la sensibilisation, le processus d'élaboration de leurs plans d'action offrent l'opportunité de l'intégration de la question du travail des enfants dans les actions de développement local.

La pauvreté est l'une des principales causes du travail des enfants. Les résultats de l'enquête nationale sur le travail des enfants indiquent que les 58%

⁶ 1.336 Comités de Développement à la Base (CDB) accompagnés et restructurés ;

1.226 groupements appuyés dont 740 ayant reçu une formation et, 490 des équipements de travail ;

3.889 groupements soit environ 38.890 personnes, dont 73% de femmes, ont bénéficié de microcrédits d'un montant total de 6,5 milliards FCFA en partenariat avec les institutions de micro-finance, pour développer des activités génératrices de revenus (AGR) ;

5 fédérations de 2.105 groupements composés de 40.117 membres sont accompagnées dans leurs organisations ;

des ménages d'origine des enfants enquêtés tirent leurs revenus complémentaires du travail des enfants. Le rapport d'UCW⁷ sur le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Togo mentionne aussi que le recours aux revenus du travail des enfants est un impératif familial et communautaire lorsque les ménages sont exposés aux chocs tels qu'un désastre naturel, la perte de récolte ou de bétail, la perte d'emploi d'au moins un des membres actifs du ménage ou la perte de leur activité économique, la maladie ou le décès d'un membre actif du ménage.

En agissant pour l'amélioration des conditions de vie en famille et pour la réduction de la vulnérabilité des familles par l'amélioration du niveau de la sécurité alimentaire et de celui de l'accès aux soins de santé tout en assurant la scolarisation universelle des enfants au niveau local, *cette politique s'attaque aux causes fondamentales du travail des enfants.*

4.2 POLITIQUE NATIONALE D'ALIMENTATION SCOLAIRE 2014-2022

Considérant que l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans les communautés et les mauvaises conditions alimentaires dans les établissements scolaires sont parmi les facteurs qui causent des abandons scolaires élevés au cours du premier cycle du primaire (24% entre 2011-2012), les ministères chargés des enseignements primaire et secondaire et de l'agriculture ont conduit le processus d'élaboration d'une politique nationale d'alimentation scolaire. Cette politique a été adoptée en juillet 2013.

Conçue pour être un des axes stratégiques de l'éducation pour tous, la politique d'alimentation scolaire contribuera, entre autres, à l'amélioration des performances scolaires. L'établissement des normes standards d'un programme d'alimentation scolaire durable, l'amélioration de la qualité de l'éducation en favorisant l'accès, le maintien et l'apprentissage des enfants notamment des filles, la sécurisation alimentaire et nutritionnelle pour les enfants en particulier pour les plus vulnérables – sont les effets attendus de la mise en œuvre de cette politique. Concernant spécifiquement la scolarisation des enfants, il est attendu à l'horizon 2017 un taux brut de scolarisation de 100% avec un taux d'achèvement scolaire de 90 % et 97% du rapport filles/garçons.

La politique nationale d'alimentation scolaire à travers les effets directs attendus constitue un cadre stratégique favorable à la lutte contre le travail des enfants. Elle contribue de façon volontariste à l'établissement du lien positif entre l'éducation et le travail des enfants : soustraire les enfants du risque du travail des enfants au moyen de l'éducation. Sa mise en œuvre permet d'agir à la fois sur l'environnement familial et scolaire de l'enfant pour créer des

⁷ UCW (2013), « Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Togo »

conditions optimales pour sa scolarisation. Elle porte également des effets positifs indirects : l'amélioration du revenu familial (*cette politique s'appuie sur la production locale, ce qui permet aux familles d'améliorer leurs revenus*), la prise de conscience de l'importance de l'école et la promotion d'un environnement sain pour l'épanouissement de l'enfant.

Il convient de relever que la politique nationale d'alimentation scolaire est en lien avec le plan sectoriel de l'éducation 2010-2020. Ce plan sectoriel prévoit de réaliser l'accès et l'achèvement, universels dans l'enseignement primaire. Par ailleurs, il faut le souligner que le plan sectoriel de l'éducation a prévu de réduire de moitié la proportion des personnes de 15-45 ans non alphabétisées avec une priorité portée sur les enfants âgés de 9-14 ans non scolarisés ou déscolarisés en développant en leur faveur des modèles alternatifs d'éducation non formelle.

4.3 POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE, JUIN 2012

Une politique nationale de protection sociale a été validée en juin 2012. Elle vise la prévention de l'indigence et le renforcement du capital humain des personnes les plus vulnérables à travers la mise en place d'un système intégré de filets de sécurité qui réponde aux besoins des pauvres chroniques, des individus affectés par des chocs et des catastrophes et des groupes vulnérables spécifiques et facilite leur accès aux services sociaux de base. Sa mise en œuvre contribuera à la réduction de la pauvreté extrême et de la vulnérabilité par la mise en place d'un socle de protection sociale composé d'un ensemble cohérent de filets sociaux de sécurité conçus en tant que des droits pour les personnes pauvres et les plus vulnérables et par la promotion des conditions de travail décent⁸ pour tous les travailleurs et le renforcement de l'employabilité, l'accès aux emplois et aux revenus des groupes exclus.

⁸ La notion de ***travail décent*** repose sur quatre piliers : l'emploi, la protection sociale, les droits des travailleurs et le dialogue social. Le terme «emploi» désignant le travail sous toutes ses formes et dans ses aspects quantitatifs et qualitatifs, la notion de travail décent ne s'applique pas seulement aux travailleurs de l'économie formelle, mais *aussi aux salariés en situation informelle et aux personnes travaillant à leur compte ou à domicile*. Le travail décent, c'est également la possibilité d'accéder à un emploi, une rémunération (en espèces ou en nature) appropriée, la sécurité au travail et des conditions de travail salubres. La sécurité sociale et la sécurité du revenu en sont deux autres éléments essentiels, dont la définition varie en fonction des capacités et du niveau de développement de chaque société. Les deux autres composantes ont principalement trait aux relations sociales des travailleurs : d'une part, leurs droits fondamentaux (liberté syndicale, non-discrimination au travail, absence de travail forcé et de travail des enfants) ; d'autre part, le dialogue social, grâce auquel ils peuvent exercer leur droit de faire valoir.

L'application de la politique de protection sociale induit des effets positifs en matière de lutte contre le travail des enfants. Au-delà de la sécurisation des meilleures conditions de travail pour les actifs travailleurs, la politique de protection sociale crée le cadre d'intervention par excellence pour la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, nutrition), pour l'accès à un revenu minimum pour les personnes vulnérables et le renforcement des capacités de résilience des familles et des communautés par rapport aux différents chocs sociaux. Le développement des filets sociaux de sécurité et plus globalement la mise en place d'un socle de protection sociale permet d'assurer l'élimination du travail des enfants aux deux degrés : la prévention grâce à l'amélioration des conditions de vie en familles et le retrait du travail à travers des mesures alternatives au travail des enfants dans la quête des moyens de subsistance.

En prenant en compte la question du travail décent, cette politique intègre des stratégies actives touchant au marché du travail, notamment le renforcement de l'employabilité des jeunes 15-17 ans. Elle fait également la promotion des mesures de sécurité et santé au travail par la mise en place des systèmes actifs de surveillance et de contrôle de l'application des textes sur la sécurité sociale et du droit du travail, y compris la législation relative au travail des enfants. Cette double intervention induit deux résultats : la prévention de l'entrée précoce des enfants sur le marché du travail et la promotion de l'emploi décent des jeunes.

4.4 POLITIQUE NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE

La politique nationale de l'action sociale est axée autour des objectifs suivants : (i) réduire la vulnérabilité des populations, en particulier celle des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes affectées par le VIH, (ii) promouvoir la solidarité nationale et (iii) réduire la vulnérabilité des populations face aux catastrophes. Concernant spécifiquement les enfants, l'impact de cette politique est que tous les enfants, en particulier les enfants en situation de risque, sont protégés contre toutes les formes de violence.

Un système intégré et opérationnel de protection des enfants contre les violences et abus est une des principales réalisations attendues de la mise en œuvre de la politique de protection sociale. Ce faisant, elle permet de renforcer les systèmes de prévention du travail des enfants, particulièrement ses pires formes. Le plan opérationnel de cette politique prévoit un système avec des dispositifs inclusifs aux niveaux local, régional et national pour assurer la protection des enfants. Il convient de noter que le déficit en système permanent de veille contre les violences et les abus sur les enfants est un facteur qui détermine les pires formes de travail des enfants telles que

l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, le travail des enfants dans le travail domestique, la traite des enfants, etc.

L'application des normes et standards concernant les structures de prise en charge des enfants pourra se renforcer de même que l'extension des mesures telles la création des familles d'accueil pour les enfants vulnérables ou ceux victimes de violences et d'exploitation nécessitant un placement familial transitoire. Ces mesures contribuent en aval aux actions de retrait et de réinsertion sociale des enfants victimes des pires formes de travail des enfants en ce qu'elles offrent des possibilités d'une prise en charge appropriée des enfants victimes.

En contribuant à rendre systématique l'enregistrement des naissances, cette politique permet d'assurer la mise en œuvre effective des conventions de l'OIT n°138 et 182 relatives respectivement à l'âge minimum d'admission à l'emploi et aux pires formes de travail des enfants et des textes nationaux en la matière. Elle permettra en outre la facile identification des tranches d'âge des enfants à risque ou victimes et de procéder à un meilleur ciblage aux fins de l'action contre l'exploitation des enfants par le travail.

4.5 POLITIQUE NATIONALE DU TRAVAIL, DECEMBRE 2012

La politique nationale du travail a été validée en décembre 2012. Elle vise trois objectifs stratégiques à savoir promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail, des conditions de travail décentes pour les travailleurs de tous les secteurs d'activité et renforcer les capacités et l'efficacité du système d'inspection du travail. Entre autres domaines prioritaires que fixe cette politique, il y a la promotion de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, la lutte contre le travail des enfants, le renforcement de la protection des droits des catégories spécifiques de travailleur, le renforcement de l'efficacité des services d'inspection du travail et l'amélioration de la législation en matière de formation professionnelle et l'apprentissage.

L'accès de tous les togolais à un travail décent est l'impact général recherché. Mais de façon spécifique concernant le travail des enfants, l'effet attendu est la réduction de l'incidence des pires formes de travail des enfants actuellement de l'ordre de 56,1% selon les résultats de l'enquête nationale sur le travail des enfants.

La mise en œuvre de la politique du travail permet de lever les défis de l'inapplication de la législation sur le travail des enfants, de l'absence d'un cadre opérationnel de coordination de la réponse nationale par rapport à ce phénomène. En effet, les résultats attendus sont un plan d'action national adopté et mis en œuvre, les textes sur le travail des enfants appliqués et la

problématique du travail des enfants intégrée dans les politiques sectorielles de développement.

Quand bien même le lien n'est pas directement établi, la promotion de la liberté syndicale et le droit de négociation collective permet de renforcer l'action syndicale contre le travail des enfants et partant le dialogue social autour de ce phénomène. La prise en compte effective de la question de l'élimination du travail des enfants dans l'agenda du dialogue social comme effet de l'application de la politique du travail est stratégiquement déterminante pour la visibilité de la problématique de développement que ce phénomène constitue et pour la mobilisation des ressources nécessaires à l'action.

Un système de surveillance, de contrôle et de sensibilisation opérationnel intégré au service d'inspection du travail est le résultat aussi attendu de l'application de la politique du travail. Comme tel, cela contribuera, non seulement à l'effectivité de l'application de la législation, mais renforcera le niveau de prise de conscience des acteurs du monde du travail des dangers et des risques liés au travail des enfants, particulièrement ses pires formes.

4.6 POLITIQUE NATIONALE DE L'EMPLOI, MARS 2014

En mars 2014 a été adoptée la politique nationale de l'emploi assortie d'un plan stratégique sur l'emploi des jeunes. Cette politique est articulée autour de l'amélioration de la capacité d'absorption de la main d'œuvre, la facilitation de l'accès des groupes vulnérables (personnes handicapées, jeunes et femmes) et migrants à l'emploi, le renforcement de la gouvernance du marché du travail et l'amélioration de l'employabilité de la main-d'œuvre.

Le plan stratégique emploi des jeunes (PEJ) repose sur, entre autres, les axes stratégiques tels que l'amélioration de l'employabilité des jeunes diplômés, le renforcement de la capacité à l'auto-emploi, la diversification, la reconversion et la réduction du sous-emploi et la promotion de l'accès au financement des jeunes.

La mise en œuvre du plan stratégique emploi jeunes vise à résoudre le problème de l'inadéquation formation-emploi en contribuant à professionnaliser à travers l'adaptation des enseignements par rapport aux besoins réels du marché du travail dans une démarche proactive. Un accès plus rapide à l'emploi pour les jeunes qui en résulte peut créer l'émulation à la scolarisation et surtout au maintien des enfants dans le système éducatif et réduire de fait leur entrée précoce sur le marché du travail.

L'amélioration de l'insertion des jeunes déscolarisés ou sans qualification est un des résultats attendus de l'application du plan stratégique. Cela aurait un effet positif en matière de lutte contre le phénomène du travail des enfants car

le système d'encadrement des jeunes qui peut être mis en place à cet effet contribuera à leur éviter les pires formes de travail. Ce système intègre une démarche structurée prenant appui sur la rénovation de l'apprentissage traditionnel et sur un programme d'appui à l'insertion professionnelle des jeunes formés.

Il convient de noter que la mise en œuvre de la politique de l'emploi et du le plan stratégique sur l'emploi des jeunes, en favorisant l'accès aux revenus pour les différentes couches de la population, contribue à la réduction de la pauvreté et a, de ce fait, des effets multiples sur le phénomène du travail des enfants.

5. QUELQUES CONSTATS

CADRE POLITIQUE PROPICE POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les différentes politiques publiques sectorielles ci-dessus présentées tirent leur substance de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). D'autres comme la politique nationale de protection sociale, de l'emploi et du travail s'appuient de plus sur le programme par pays pour le travail décent (PPTD) adopté en 2010. L'analyse par déduction permet de conclure que ces différentes politiques peuvent contribuer à combattre efficacement le travail des enfants. Elles peuvent induire des effets directs ou indirects susceptibles d'atténuer ou d'éliminer les déterminants du phénomène : *la pauvreté et la vulnérabilité des ménages, le chômage et le sous-emploi des jeunes, les pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants, la non déclaration des enfants à la naissance, la vulnérabilité des enfants au VIH/SIDA, l'analphabétisme, les difficultés d'accès à l'école pour les enfants des familles défavorisées, l'inapplication des textes relatifs au travail des enfants et la faible capacité de l'organe institutionnel chargé de la coordination de l'action nationale contre le travail des enfants.*

Toutefois, faut-il le souligner, la plupart de ces politiques sont d'élaboration et/ou d'adoption récente et ne sont pas suffisamment opérationnalisées.

L'analyse du Tableau 1 donne des indications plutôt sur les opportunités d'une intervention intersectorielle intégrée pour répondre efficacement au travail des enfants. La réalité est qu'en dehors du ministère chargé du travail, les autres départements, quoique leurs actions ont des effets pertinents sur le phénomène, ils ne prennent pas en compte le phénomène du travail des enfants comme un problème de développement économique et social dans ses dimensions de promotion de l'éducation pour tous, de l'emploi des jeunes, de protection sociale, etc. Seuls les documents de politique du travail et de protection sociale fixent clairement des indicateurs liés au travail des enfants. Pourtant, chacun de ces acteurs publics ont des rôles et des responsabilités précis interconnectés en matière de lutte contre le travail des enfants.

Tableau 1. Liens entre les axes stratégiques du PAN et les politiques publiques de développement

AXE STRATEGIQUE DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT A LA BASE	POLITIQUE NATIONALE D'ALIMENTATION SCOLAIRE	POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE	POLITIQUE DE L'EMPLOI (EMPLOI DES JEUNES)	POLITIQUE DU TRAVAIL	POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE	POLITIQUE DE L'EDUCATION (PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION)
Sensibilisation et la mobilisation sociale							
Application de la législation et de la réglementation							
Promotion de l'éducation des enfants							
Interventions directes en faveur des enfants victimes							
Intégration de la question du travail des enfants dans les politiques et programmes de développement et							
Amélioration de la connaissance sur le travail des enfants.							
Acteurs	Ministère chargé du Développement à la base	Ministère chargé des enseignements primaire et secondaire + Ministère chargé l'agriculture	Ministère chargé de la protection sociale	Ministère chargé de l'emploi des jeunes	Ministère chargé du Travail	Ministère chargé de l'action sociale	Ministère chargé des enseignements primaire et secondaire
Existence d'un plan d'action opérationnelle budgétisé							
Acte légal d'adoption							

6. INTERVENTIONS PRIORITAIRES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS AU TOGO

6.1 FONDEMENTS

La proposition des interventions prioritaires découle des conclusions de l'analyse de la situation du travail des enfants, de la réponse nationale actuelle au travail des enfants, notamment de ses faiblesses telles que présentées dans le projet de plan d'action national de lutte contre le travail des enfants, de l'analyse des effets des politiques sectorielles et de l'éventail des rôles et des responsabilités des acteurs chargés de l'application de ces politiques.

La première conclusion est que la réponse au travail des enfants souffre de l'absence d'un système central de conception et de planification capable d'impulser de façon cohérente et durable les interventions. L'analyse de la réponse nationale contre le travail des enfants dans le pays mentionne la faible capacité nationale dans la coordination et la supervision. L'action de coordination et de supervision implique un travail préalable et indispensable de conception et de planification. Les travaux entrepris dans ce sens ont été très souvent portés de l'extérieur par les partenaires techniques et financiers, particulièrement par le Bureau International du Travail dans le cadre de son programme IPEC. Une réponse cohérente contre le travail des enfants doit pouvoir reposer sur un mécanisme institutionnel de conception, de planification et de supervision intégré au mécanisme institutionnel national de programmation et de suivi-évaluation des politiques publiques de développement.

La deuxième est la faible adhésion des acteurs à la lutte contre le travail des enfants. Certains n'en mesurent pas la pertinence et l'efficacité par rapport aux objectifs de développement et de croissance économique nationale. Les conséquences de cette situation sont, entre autres, est l'insuffisante intégration de la question du travail des enfants dans les politiques sectorielles et les difficultés de mobilisation interne de ressources.

La troisième est l'existence d'opportunités juridique, politique et institutionnelle, notamment les bonnes pratiques qu'on peut tirer de l'expérience récente en matière de lutte contre le travail des enfants tant du point de vue des stratégies de prévention, de retrait que de réinsertion des enfants victimes.

La quatrième considération est que le travail des enfants et plus particulièrement ses pires formes sont une réalité au Togo. L'enquête nationale sur le travail des enfants indique que 56,1% d'enfants de 5 à 17 ans sont victimes de travail des enfants à abolir. Le Togo enregistre les

pires formes du travail des enfants telles que la traite des enfants, l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, le travail dangereux des enfants dans le secteur du travail domestique...

Une intervention prioritaire dans une telle situation nécessite de concilier l'exigence d'efficacité et de durabilité et l'urgence de mettre fin aux pires formes de travail des enfants. Il s'agit d'une intervention reposant sur une stratégie qui contribue à assurer la visibilité du travail des enfants comme étant un problème social et économique dont la résolution est un enjeu d'intérêt national parce que participant à l'atteinte des objectifs de croissance accélérée et de réduction de la pauvreté tels que inscrits dans le document de la SCAPE⁹.

6.2 ORIENTATIONS POUR LES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

On peut retenir quatre axes d'intervention prioritaires pour impulser et assurer la durabilité de la réponse au travail des enfants :

Axe stratégique 1 : Intégration de la problématique du travail des enfants dans les politiques, programmes et projets de développement

La lutte contre le travail des enfants ne peut être menée de façon sectaire et exogène. Son efficacité et sa durabilité dépendent de son appropriation par tous les acteurs à tous les niveaux de la chaîne de la stratégie. Cette appropriation est porteuse de mobilisation de ressources pour l'action.

Pour ce faire, l'autorité publique doit mettre en place un cadre institutionnel approprié pour la gestion transversale de la lutte contre le travail des enfants au Togo, renforcer sur la base d'analyse socio-économique et à travers une communication appropriée la visibilité de la question du travail des enfants dans les problèmes de développement. Le dialogue social devrait être pris en compte comme une démarche essentielle. Il sera primordial de développer les capacités de planification et de mise en œuvre des programmes pour l'élimination des pires formes de travail des enfants intégrés aux plans d'action prioritaire dans une approche intersectorielle. Les programmes de développement à la base, du développement agricole, de protection sociale des couches vulnérables (transferts sociaux), de la santé et d'éducation peuvent être particulièrement visés.

⁹ SCAPE « Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi »

Axe stratégique 2 : Renforcement de la sensibilisation et de la mobilisation sociale sur les pires formes de travail des enfants

Il est urgent de mettre en place une stratégie de communication durable axée sur les pires formes de travail des enfants en priorité fondés sur les pertes économiques et sociales démontrées liées au travail des enfants. Il est important que les messages puissent être adaptés à chaque groupe d'acteurs concernés par le phénomène (décideurs politiques, responsables des services techniques, autorités traditionnelles, groupes socio professionnels, familles et enfants). La sensibilisation sur les déterminants socioculturels du travail des enfants (pratiques traditionnelles néfastes aux enfants, non scolarisation des enfants, non enregistrement des enfants à la naissance, etc.) sera importante.

L'expérience montre que les changements venant de la base sont plus efficaces et durables et s'opèrent de façon plus efficiente que si les communautés elles-mêmes en sont les promotrices. Pour cela, la stratégie de mobilisation sociale devra s'organiser autour—des organisations communautaires en s'appuyant sur les comités de développement à la base, les organisations de producteurs agricoles, les groupes d'intérêt économique, les organisations syndicales et sur les associations pertinentes. Elle devra également elle mettra à profit les différents cercles d'influence au niveau communautaire et ceci à tous les niveaux.

Axe stratégique 3 : Renforcement de l'application de la législation relative au travail des enfants

Les réalités sociales et économiques nécessitent que la liste des travaux dangereux puisse être révisée et adaptée. Ce faisant des formes nouvelles de travaux dangereux pourront être intégrées de la même manière que des aménagements pourront être opérés dans le sens de promouvoir l'emploi des jeunes dans des secteurs de plus en plus porteurs d'emploi comme le travail domestique. Cela permettra, par exemple d'harmoniser la réglementation sur le travail des enfants par rapport à la convention n°189 de l'OIT concernant le travail décent des travailleurs domestiques.

Dans le but d'assurer la pleine application de la législation sur le travail des enfants, le renforcement des capacités des services d'inspection du travail devra être poursuivi afin qu'ils soient capable de mettre en place et appliquer des systèmes d'observation et de suivi appropriés aux différents secteurs d'activités où prévalent les différentes formes de travail des enfants.

Axe stratégique 4 : Mise en place d'une base de données sur le travail des enfants

La disponibilité d'une base de données sur le travail des enfants et des indicateurs pour l'analyse et le suivi des politiques de développement ainsi que pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions contre le travail des enfants est d'une grande importance. La base de connaissance sert de façon indispensable aussi bien au niveau de l'intégration du travail des enfants dans les cadres politiques, des interventions directes et de la mobilisation sociale

7. ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS PUBLICS CLES

Le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 fixe les missions des différents départements. Sur cette base et se fondant sur les axes stratégiques de la SCAPE, chaque département élabore sa politique et son plan d'action opérationnel. L'identification des rôles et des responsabilités des départements clés s'inspire de cet ancrage institutionnel des interventions publiques en matière de développement économique et social. Ce travail se fonde également sur l'analyse ci-dessus des politiques sectorielles ciblées.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA SECURITE SOCIALE

Le ministère chargé du travail est responsable de l'application de la politique publique en matière de travail, d'emploi et de la protection sociale. Dans ce cadre, il assure le dialogue social et fait la promotion de l'emploi, du travail décent et veille à la protection sociale des travailleurs. Il définit les stratégies pour lutter contre le chômage, le sous-emploi et le travail des enfants.

Comme on peut le relever, le Ministère chargé du travail est responsable de la définition de la stratégie de lutte contre le travail des enfants. Il en ressort de même de l'analyse des politiques publiques du travail et de la protection sociale. Seulement, l'analyse de la réponse nationale au travail des enfants note *« l'absence d'un cadre stratégique cohérent de lutte contre le travail des enfants - le manque de leadership du Comité Directeur National de lutte contre le travail des enfants (CDN) et de ses démembrements - l'insuffisance d'appropriation par les différents acteurs de la thématique du travail des enfants - la faible capacité de mobilisation des ressources - l'insuffisance de coordination des interventions des différents acteurs. »*.

Ces difficultés ainsi identifiées sont liées aux rôles et responsabilités de l'organe public chargé de la définition de la stratégie de lutte contre le travail des enfants, car cette responsabilité comporte des rôles sous-jacents du domaine de l'opérationnalisation de cette stratégie d'essence nationale donc intersectorielle.

Dans une dynamique nouvelle d'impulsion de la réponse nationale au phénomène du travail des enfants, le ministère chargé du travail devrait avoir les responsabilités et les rôles suivants aux niveaux stratégique et opérationnel.

Au niveau stratégique

- Définir et assurer l'intégration de la stratégie de lutte contre le travail des enfants dans le document cadre de développement économique et social ainsi que dans les politiques sectorielles.

Il s'agit d'assurer la visibilité du travail des enfants et de le faire accepter par tous les acteurs comme étant un problème social, économique et culturel national nécessitant une réponse conséquente et globale. Il est, pour cela, important de démontrer à la fois l'importance le coût économique et social du travail des enfants, notamment ses interconnexions avec les autres problèmes de développement et les dividendes de l'élimination du travail des enfants en matière de croissance économique et de développement social et culturel.

- Mettre en place un cadre institutionnel capable d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants.

L'appropriation par les autres acteurs publics de la question du travail des enfants est tributaire de son ancrage institutionnel et des capacités d'analyse, de programmation, de communication et de mobilisation de la structure chargée de la stratégie de lutte contre le travail des enfants. Une cellule nationale sur le travail des enfants ne saurait être à la hauteur ni du problème ni de la réponse qu'il nécessite.

Au niveau opérationnel

- Renforcer et appliquer les textes en matière de travail et de sécurité sociale ;
- Établir un cadre opérationnel de système d'observation et de suivi autour des services d'inspection du travail ;
- Établir et renseigner des indicateurs relatifs au travail des enfants pour l'analyse et le suivi des politiques publiques ;
- Définir et renseigner un cadre d'indicateurs pour le suivi des tendances évolutives du travail des enfants aussi bien dans les différents secteurs d'activités qu'au niveau national ;
- Renforcer et orienter les stratégies sectorielles de lutte contre le travail des enfants.

Ce recentrage des rôles et responsabilités du ministère chargé du travail fait de lui un organe chargé de donner des orientations stratégiques, de

coordination et de supervision, de l'application des normes et d'appui technique en matière de normes et d'information sur le travail dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants.

MINISTERE CHARGE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE L'ARTISANAT ET DE L'EMPLOI DES JEUNES

Chargé de l'application de la politique du développement à la base, ce ministère impulse la dynamique de développement des communautés à la base en vue de la réduction de la pauvreté. Il renforce les capacités des organisations et collectivités locales et leurs assure l'accès aux ressources financières pour la mise en œuvre des activités génératrices de revenus. Il intervient pour promouvoir l'employabilité et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Comme l'indique le tableau sur l'analyse des liens entre les stratégies du PAN et les politiques publiques, les interventions du ministère chargé du développement à la base concourent principalement à la prévention du travail des enfants et c'est en cela que tiennent ses rôles et responsabilités.

Au niveau stratégique

- Intégrer la lutte contre le travail des enfants dans les stratégies de mobilisation pour le développement à la base.

Une communauté instruite est plus disposée au changement. Le travail des enfants participe au non-scolarisation. La stratégie de développement à la base devrait comprendre une composante sur la mobilisation sociale contre le travail des enfants qui favorise la scolarisation des enfants et partant la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme.

- Instaurer des mesures incitatives à la protection des enfants contre les pires formes de travail des enfants dans les programmes de promotion des activités génératrices de revenus.

Les programmes d'appui financier au développement des activités génératrices de revenus doivent être sensibles à la protection de l'enfant de façon générale et particulièrement à la lutte contre le travail des enfants. Des mesures incitatives à la lutte contre le travail des enfants doivent être intégrées au risque que la promotion des activités génératrices de revenus produit des effets non-désirés, en particulier sur le plan éducatif. Les familles disposant de plus de ressources pour étendre leurs activités peuvent recourir à la main d'œuvre des enfants.

- Harmoniser la législation sur l'artisanat par rapport aux textes relatifs au travail des enfants

Les petites unités artisanales utilisent souvent la main d'œuvre des enfants sous prétexte d'assurer la formation professionnelle à travers l'apprentissage. Dans la dynamique du développement, ce secteur peut prévenir le travail des enfants par le renforcement et l'application d'une législation harmonisée aux textes pertinents.

Au niveau opérationnel

- Introduire dans les manuels de formation des organisations de développement à la base un module sur le travail des enfants ;
- renforcer les capacités des services techniques chargés de l'organisation des communautés à la base et des AGR sur les stratégies de lutte contre le travail des enfants ;
- élaborer et appliquer des mesures incitatives pour la protection des enfants.

MINISTERE CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Le département chargé de l'action sociale a la responsabilité du pilotage de la politique d'assistance sociale aux groupes sociaux vulnérables et ceux victimes de catastrophes. Il assure, à cet effet, la promotion de la solidarité nationale. Concernant la protection des enfants, ce département est responsable de la définition de la stratégie nationale de protection des enfants contre toutes les formes de violence, abus et exploitation sexuelle des enfants et assure la coordination des interventions y relatives des ONG et associations. Ce mandat confère à ce ministère des rôles et des responsabilités importantes aux niveaux stratégique opérationnel.

Au niveau stratégique

- Plaidoyer pour l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre politique cohérent en matière de protection de l'enfance intégrant l'exploitation des enfants par le travail, en l'occurrence les pires formes de travail des enfants comme étant une forme des plus graves de violation des droits de l'enfant.
- Systématiser les mesures d'assistance sociale sensibles à l'élimination du travail des enfants, particulièrement dans le cadre

des actions de l'agence de solidarité nationale et à travers les programmes de filets sociaux.

Au niveau opérationnel

- Établir et appliquer un ensemble d'outils permettant de renseigner les indicateurs de vulnérabilité de l'enfant tout en prenant en compte les indicateurs sur le travail des enfants dans les interventions en matière d'assistance sociale ;
- Renforcer la formation des agents sociaux sur les stratégies de lutte contre le travail des enfants à travers les programmes d'assistance sociale ;
- Renforcer les structures d'accueil transitoire des enfants victimes des pires formes de travail des enfants (centres et famille d'accueil) tout en veillant à l'application effective des normes et standards concernant ces structures ;
- Mobiliser l'assistance juridictionnelle pour la réhabilitation des enfants et des familles victimes des pires formes de travail des enfants à travers le service social près le tribunal ;
- Instaurer le service social scolaire pour la prévention des abandons scolaires.
- Établir et appliquer des mesures incitatives pour la protection des enfants.

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

Le Ministère chargé de l'agriculture applique la politique en matière d'agriculture, d'élevage et de pêche. En dehors des rôles spécifiquement techniques qu'il joue pour la promotion du secteur, il a pour tâche d'organiser et d'encadrer au plan national les organisations de producteurs agricoles. Il assure l'offre de services d'appui-conseil, de formation, de fourniture d'intrants agricoles aux producteurs et participe de ce fait à l'amélioration de leurs conditions de vie. C'est dans ce cadre spécifique, qu'il a un rôle prépondérant dans la lutte contre le travail des enfants, notamment la lutte contre l'entrée précoce des enfants dans les travaux agricoles et contre les pires formes de travail des enfants dans ce secteur. Sa responsabilité est par ailleurs très importante dans le mesure où les

statistiques montrent que l'agriculture est le secteur où se concentre le plus d'enfants travailleurs au Togo avec 51%¹⁰.

Au niveau stratégique

- Systématiser la sensibilisation des producteurs agricoles sur les risques et les conséquences du travail agricole dangereux des enfants et les mesures incitatives pour la protection des enfants dans le cadre des programmes de mise à disposition des intrants agricoles et d'achat des produits et matériels agricoles.

A travers son action d'organisation et d'appui conseil en faveur du monde rural, le ministère chargé de l'agriculture peut assumer avec efficacité des rôles en matière de prévention du travail des enfants. Pour cela, il doit mobiliser et motiver les ménages agricoles pour l'élimination des pires formes de travail des enfants dans le secteur agricole. Il doit aussi mettre en place des mécanismes de surveillance et les faire appliquer par les encadreurs agricoles.

- Intégrer dans les travaux de statistique agricole des indicateurs pour mesurer le travail des enfants afin d'améliorer la connaissance sur le phénomène dans le secteur.

Considérant l'ampleur du phénomène du travail des enfants dans le secteur de l'agriculture, l'opportunité de la réalisation des enquêtes agricoles doit être saisie pour améliorer la connaissance sur le travail des enfants. Le rôle du ministère de l'agriculture est de générer des données quantitatives et qualitatives sur le travail des enfants dans le secteur de l'agriculture. Cela peut permettre de mesurer la participation des enfants dans l'activité agricole, les coûts économiques et sociaux du travail des enfants dans l'agriculture et faire des projections sur le développement du secteur.

Au niveau opérationnel

- Former les agents d'appui-conseil agricoles sur les risques et les conséquences du travail agricole dangereux des enfants ainsi que sur les techniques d'observation et de surveillance ;
- Développer des outils d'information, de communication et de formation sur le travail agricole dangereux ;

¹⁰ Enquête nationale sur le travail des enfants, DGSCN, 2010

- Élaborer et appliquer un ensemble de mesures incitatives intégrées aux programmes d'appui aux producteurs agricoles afin de protéger les enfants contre les pires formes de travail ;
- Apporter un appui pour renforcer et étendre le programme d'alimentation scolaire.

MINISTÈRE CHARGÉ DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Le ministère chargé des enseignements primaire et secondaire a la responsabilité d'élaborer et d'appliquer la politique éducative des premier et second degrés. Il met en place le système pédagogique (les programmes d'enseignement, la formation du corps enseignant, le système global de suivi et d'évaluation) et les infrastructures nécessaires pour l'accueil des enfants. Il contribue à améliorer l'environnement nécessaire afin d'assurer l'efficacité interne et externe du système. Par ailleurs, il crée, par ailleurs les conditions nécessaires pour assurer l'accès et le maintien de tous les enfants à l'école conformément à l'obligation constitutionnelle de l'universalité de la scolarisation.

L'effectivité de l'obligation scolaire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans est une des clés du succès du combat contre le travail des enfants. Le taux d'achèvement de la scolarité primaire au Togo est de 65%¹¹ avec un taux d'abandon scolaire de 24%.¹² Plusieurs de ces enfants déscolarisés sont ceux qui gonflent le flux des entrées sur le marché du travail et très souvent dans les activités dangereuses. Dans ce contexte, l'objectif de l'éducation pour tous ainsi que la vision du Togo en matière de développement du capital humain pour une croissance accélérée imposent au ministère chargé des enseignements primaire et secondaire des rôles et des responsabilités de premier plan dans la lutte contre le fléau du travail des enfants. En dehors de ceux liés à la promotion de la qualité, notamment l'adéquation des enseignements à l'environnement économique, social et culturel, ce ministère doit jouer les rôles suivants dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants :

Au niveau stratégique

- Assurer la scolarisation et le maintien à l'école des enfants des couches sociales vulnérables.

Dans le cadre de ce rôle le ministère doit rapprocher l'école des populations, renforcer les capacités d'accueil, généraliser la gratuité des

¹¹ Politique nationale d'alimentation scolaire, 2013

¹² idem

frais scolaires et renforcer les dispositifs de la prise en charge sanitaire et sociale des enfants en milieu scolaire (cantine scolaire, service social scolaire...)

- Mettre en place des systèmes pédagogiques alternatifs pour la prise en charge éducative des enfants en difficultés avec le système scolaire classique (enfants ayant dépassé l'âge scolaire, enfants retirés du travail des enfants...)

Il s'agit d'offrir la possibilité de parcours éducatif différent et adapté aux enfants qui n'ont pas pu, de part leur situation de vulnérabilité, emprunter le cursus classique. Il ne s'agit surtout pas d'une école d'une seconde chance.

- Introduire dans la formation des enseignants un module sur le travail des enfants ;
- Instaurer des programmes pédagogiques d'initiation à l'activité manuelle tout en interdisant toute activité s'apparentant au travail des enfants en milieu scolaire.

Au niveau opérationnel

- Former les enseignants sur les risques et les conséquences du travail des enfants ainsi que sur les stratégies de surveillance et de prise en charge éducative des enfants exposés au travail des enfants ;
- Renforcer le suivi de l'application de la loi interdisant le travail des enfants dans les écoles ;
- Renforcer les capacités d'accueil des enfants en milieu scolaire ;
- Pérenniser et étendre le programme d'assistance solaire ;
- Mettre en place et opérationnaliser les dispositifs institutionnels pour la prise en charge médico-sociale des enfants en milieux scolaires en particulier dans les localités défavorisées ;

MINISTERE CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique en matière d'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage en vue de promouvoir une main d'œuvre qualifiée est la mission dévolue à ce

département. A ce titre, il est responsable, entre autres, de la gestion du système d'apprentissage traditionnel et a pour rôle d'assurer l'organisation du secteur en mettant en place les dispositifs législatifs, institutionnels et pédagogiques nécessaires.

Le secteur de l'apprentissage est le secteur de l'éducation où s'appliquent le moins les dispositions relatives à l'âge minimum d'admission au travail et par conséquent celles relatives à l'obligation scolaire. L'apprentissage traditionnel se déroule également dans les milieux de travail où sont appliquées aussi le moins les mesures de sécurité et santé au travail. Les deux situations engendrent et entretiennent une forte prévalence du travail des enfants et de ses pires formes. Par ailleurs, l'absence d'un véritable système d'orientation articulé entre le système scolaire, celui de la formation professionnelle et de l'apprentissage et le marché du travail ne permet pas d'assurer aux jeunes l'accès à un travail décent, entretenant ainsi le cycle de la pauvreté. Ainsi, le ministère chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage a un rôle important à jouer dans la réponse nationale au travail des enfants.

Au niveau stratégique

- Adapter la législation en matière de formation professionnelle et de l'apprentissage aux textes sur le travail des enfants et assurer son application effective (dispositions sur l'âge minimum, les travaux dangereux et les règles de sécurité et santé au travail) ;
- Développer des programmes d'apprentissage orientés vers les métiers des secteurs de croissance comme l'agriculture, les mines, les activités portuaires, les nouvelles technologies....

Au niveau opérationnel

- Former les maîtres artisans sur la problématique du travail des enfants dans le secteur de l'apprentissage ;
- Sensibiliser les apprentis sur les mesures de sécurité et santé au travail ;
- Contrôler l'application des textes sur l'âge minimum d'entrée en apprentissage et sur les mesures de sécurité et santé au travail ;
- Élaborer et/ou adapter les programmes d'apprentissage aux besoins du marché du travail ;
- Mettre en place des centres publics d'apprentissage accessibles aux jeunes défavorisés.

ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTRES ACTEURS CHARGES DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les autres départements ont des rôles et des responsabilités non négligeables dans la réponse nationale contre le travail des enfants. Le ministère de la communication a un rôle déterminant à jouer en matière de sensibilisation, quant au ministère de la justice, il intervient dans la gestion juridique des cas de pires formes de travail des enfants. Le ministère de la planification du développement et celui des finances ont le rôle déterminant de la mobilisation de ressources, Le ministère de la santé devant apporter une importante contribution dans la détection et la prise en charge des enfants victimes des pires formes de travail des enfants, etc....

Il est important et convenable de souligner que l'analyse a porté sur les cadres politiques d'avant-garde en matière de lutte contre le travail des enfants.

8. MESURES PRATIQUES A PRENDRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

A la suite de l'adoption des interventions prioritaires et des rôles et des responsabilités des acteurs publics clés dans la lutte contre le travail des enfants, les participants ont identifié les mesures pratiques suivantes devant être prises.

MINISTERE CHARGE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

L'introduction des curricula d'enseignement et la formation des enseignants à la lutte contre le travail des enfants

- Mettre en place une commission pour actualiser le module sur le travail des enfants et identifier les points d'ancrage dans les disciplines existantes (français, anglais, histoire géographie, législation, sciences de la vie et de la terre, éducation civique et morale) pour son insertion ;
- Élaborer un programme de formation sur le travail des enfants et l'introduire dans les curricula de formation initiale et continue des enseignants.
- Former les enseignants sur les techniques de communication pour le changement de comportement.

Le renforcement du suivi de l'application de l'interdiction du travail des enfants dans les écoles et centres de formation.

- Créer des centres d'écoute dans les établissements scolaires et si possible instituer le service social scolaire pour le suivi des élèves en difficultés ;
- Référer les cas d'élèves présentant des problèmes liés au travail des enfants aux services compétents ;
- Veiller à l'application effective des sanctions disciplinaires à l'encontre des enseignants s'entant auteurs de l'exploitation des élèves, en milieu scolaire en particulier ;
- Instituer pendant les semaines culturelles des journées d'échange sur le phénomène du travail des enfants .

L'instauration des programmes pédagogiques d'initiation à l'activité manuelle tout en interdisant toute activité qui s'apparente au travail des enfants en milieu scolaire.

- Mettre en place un groupe de travail pour élaborer un manuel concernant la mise en place des activités manuelles à caractère pédagogique dans les écoles pour développer l'expression des talents individuels chez les enfants ;
- Valoriser les créations artisanales des élèves à travers des expositions pendant les semaines culturelles ;
- Organiser des compétitions entre établissements autour des créations artisanales.

MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

La systématisation de la sensibilisation des producteurs agricoles sur les risques et les conséquences du travail agricole dangereux des enfants et les mesures incitatives pour la protection des enfants dans le cadre des programmes de mise à disposition des intrants agricoles et d'achat des produits et matériels agricoles

- Organiser des séances de sensibilisation et d'information à l'endroit des directeurs et chefs de projets et de services sur le phénomène du travail dangereux des enfants des le secteur agricole et sur la nécessité de lutter contre ce phénomène ;
- Organiser une séance sensibilisation d'information à l'intention des agents d'appui-conseil et les responsables d'ONG intervenant dans l'encadrement des organisations paysannes agricoles (OPA) sur les risques et les conséquences du travail agricoles dangereux des enfants ;
- Former des OPA par les agents d'appui conseil sur les risques et les conséquences du travail agricoles dangereux des enfants ;
- Demander aux conseillers agricoles de faire remonter rapidement l'information au niveau de leur supérieure hiérarchique lorsqu'ils constatent à quelque endroit que ce soit, des cas d'enfants soumis à un travail dangereux ;
- Introduire dans les programmes de formations des différents cycles de l'institut national de formation agricole (INFA), un module portant sur le phénomène du travail des enfants ;

- Produire et diffuser des affiches et prospectus illustrant les risques et les conséquences du travail agricole dangereux des enfants ;
- Intégrer dans les travaux de statistiques agricoles, des indicateurs pour mesurer le travail des enfants afin d'améliorer la connaissance sur le phénomène dans le secteur.

MINISTERE CHARGE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE

L'intégration d'un module sur le travail des enfants dans les manuels de formation des organisations de développement

- Réviser le manuel de formation des comités de développement à la base pour intégrer un module sur la problématique du travail des enfants ;
- Former les responsables des services techniques chargés de l'organisation des communautés à la base sur les stratégies de lutte contre le travail des enfants .

Élaboration et mise en œuvre des mesures incitatives pour la protection des enfants.

- Mettre en place un groupe de travail pour identifier et élaborer des mesures incitatives spécifiques liées à la lutte contre le travail des enfants devant accompagner la mise en place des activités génératrices de revenus, particulièrement dans les zones à risque et de prévalence du travail des enfants .

Harmonisation de la législation sur l'artisanat par rapport aux textes relatifs au travail des enfants

- Faire un plaidoyer à l'endroit du Ministère chargé du développement à la base pour l'adoption du code de l'apprentissage.

MINISTERE CHARGE DU TRAVAIL

La mise en place un cadre institutionnel capable d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants

- Mettre en place un groupe de travail chargé de proposer un cadre et l'ancrage institutionnel approprié permettant au ministère de jouer

pleinement son rôle de structure leader dans la lutte contre le travail des enfants ;

- Nommer et spécialiser les inspecteurs de travail, points focaux sur le travail des enfants dans toutes les préfectures du pays ;
- Mettre en place une stratégie cohérente de mobilisation de ressources pour les actions de lutte contre le travail des enfants ;

L'intégration de la stratégie de lutte contre le travail des enfants dans le document cadre de développement économique et social ainsi que dans les politiques sectorielles

- Former les directeurs centraux chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'emploi, de la sécurité sociale et de l'emploi ainsi que le point focal du ministère aux comités SCAPE et UNDAF sur la problématique du travail des enfants en lien avec l'emploi, la protection sociale, l'éducation, etc.
- Mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer des indicateurs de mesure de la prise en compte du travail des enfants dans les politiques et programmes de développement ;
- Former les responsables de suivi et évaluation des politiques sectorielles, de la SCAPE et de l'UNDAF sur les indicateurs liés au travail des enfants.

Le renforcement de la législation et de la réglementation sur le travail des enfants

- Réviser la liste des travaux dangereux (Arrêté 1464)
- Organiser une réunion avec le ministère des finances pour débloquer le processus d'adoption de la loi spécifique sur l'apprentissage.

REFERENCES DOCUMENTAIRES

Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) 2013-2017, Lomé Août 2013

Cadre d'assistance au développement du Système des Nations-Unies (UNDAF 2014-2018), Lomé 2013

MTESS, Programme Pays pour le travail décent (PPTD) 2010-2015, Lomé 2010

MDBAJ, Politique du développement à la base, Lomé Mai 2012

MEPSA, Politique nationale d'alimentation scolaire au Togo 2014-2022, Lomé Juillet 2013

MTESS, Politique nationale de protection sociale, Lomé Juin 2012

MTESS, Politique nationale du travail, Lomé Décembre 2012

MASSN, Politique nationale de l'action sociale,

MTESS, Politique nationale de l'emploi, Lomé, Mars 2014

CNLS, Politique nationale de lutte contre le VIH et le Sida au Togo, Lomé 2012

MDBAJ, Plan stratégique national pour l'emploi des jeunes, Lomé Mars 2014

MEPSA, Plan sectoriel de l'éducation 2010-2020, Lomé, Janvier 2010

MTESS, Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants, Lomé Juin 2012

BIT, Rapport mondial sur le travail des enfants, vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants, Genève 2013

DGSCN, Enquête nationale sur le travail des enfants, Lomé 2010

UCW, Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Togo, Rome Novembre 2013

DGSCN, Enquête nationale sur l'exploitation sexuelle des enfants de 8 à 17 ans révolus, Lomé 2014 Revue internationale du Travail, vol. 142 (2003), no 2

Décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres

ANNEXE I : Rapport de l'atelier de restitution du rapport sur les interventions prioritaires et les rôles et responsabilités des acteurs publics dans la lutte contre le travail des enfants

CADRE GENERAL DE L'ORGANISATION DE L'ATELIER

LE CONTEXTE

Le gouvernement et les partenaires sociaux du Togo ont entrepris plusieurs initiatives en vue de renforcer l'action contre le phénomène récurrent du travail des enfants. Ils ont, dans ce cadre, conduit une enquête nationale sur le travail des enfants, une enquête spécifique sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et procédé à l'analyse sur le travail des enfants et l'emploi des jeunes. Ces différents travaux ont été soutenus techniquement et financièrement par le Bureau international du travail (BIT) et UCW dans le cadre du programme international pour l'élimination du travail des enfants.

Se saisissant des informations et des données générées par ces différents travaux de recherche et des leçons apprises des actions de mobilisation sociales ainsi que des programmes pilotes de prévention et de retrait des enfants des pires formes de travail des enfants, les parties prenantes togolaises ont engagé en 2011 le processus d'élaboration du plan d'action national de lutte contre le travail des enfants (PAN). Le plan d'action national élaboré a été validé en juin 2012 par l'ensemble des acteurs intervenants dans la lutte contre le travail des enfants.

LA JUSTIFICATION DE L'ATELIER

Un contexte politique et institutionnel nouveau

Le plan d'action national de lutte contre le travail des enfants techniquement validé en juin 2012 n'a pas été politiquement adopté jusqu'au moment où un nouveau environnement institutionnel et programmatique fut instauré suite à l'adoption en 2013 de la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi « SCAPE ». A travers la SCAPE, le Togo s'est fixé des priorités nouvelles en matière de développement économique et social : la promotion de l'emploi, l'extension de la protection sociale, le développement du capital humain, entre autres. Un nouveau cadre de missions et d'attributions a été établi pour les différents secteurs en vue de la mise en œuvre de l'action publique.

La nécessité d'adaptation du PAN au contexte nouveau

Le contexte nouveau né de l'adoption de la SCAPE a nécessité la révision et l'adaptation du plan d'action national de lutte contre le travail des enfants validé en 2012. Au-delà de cette adaptation, il est apparu important de déterminer les rôles et les responsabilités des différents acteurs publics dans la mise en œuvre de ce plan. L'objectif de ce processus de révision est de promouvoir la lutte contre le travail des enfants dans l'action globale de développement économique, social et culturel au Togo.

L'appui déterminant d'UCW dans le cadre du projet GAP11

Faisant suite à la requête du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, UCW a, dans le cadre du projet d'Action Global sur le travail des enfants (GAP11), soutenu techniquement et financièrement les travaux conduits en août 2014 pour l'identification des interventions prioritaires ainsi que des rôles des différents acteurs publics. Les résultats de ces travaux sont le rapport intitulé « Priorités et rôles des acteurs publics dans la lutte au travail des enfants » et le projet de PAN révisé en sont les résultats.

La nécessité d'une validation du rapport sur les interventions prioritaires

L'atelier de validation organisé les 28 et 29 avril 2015 a eu pour but d'assurer la validation du rapport sur les interventions prioritaires par le Comité Directeur National élargi aux membres du groupe de travail qui en avait assuré l'élaboration.

RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS

L'objectif général est de contribuer à la l'élimination du travail des enfants au Togo en assurant l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre le travail des enfants.

Les résultats suivants étaient attendus au terme de l'atelier de restitution : (i) un rapport sur les priorités et rôles des acteurs publics dans la lutte au travail des enfants validés et (ii) les mesures pratiques à cours et moyens termes pour l'opérationnalisation des priorités d'intervention retenues.

DEROULEMENT DE L'ATELIER

CONDUITE DES TRAVAUX

La présentation des objectifs, de la méthodologie et du programme de travail a marqué *l'ouverture de l'atelier*. A la suite de cette présentation, le programme de l'atelier a subi une modification. Les participants ont introduit une activité préalable aux exposés. En effet, ils ont demandé que des travaux de groupes

soient organisés pour l'étude préalable du rapport estimant que cela leur permettra de mieux s'approprier son contenu. Trois groupes de travail ont été constitués à cet effet. A la suite de ces travaux de groupes, les observations de forme et de fond ont été



exposées à la validation de l'ensemble des participants. A la suite de cette première plénière au cours de laquelle des explications ont été apportées aux participants sur la méthodologie d'analyse ainsi que sur les fondements des interventions prioritaires, une autre session de travaux de groupes a été organisée. Cette session a permis à chaque acteur sectoriel d'identifier les mesures pratiques à mettre en œuvre pour opérationnaliser les interventions prioritaires. Cette session a donné lieu à la plénière au cours de laquelle, les différents acteurs ont exposé les mesures identifiées.

A la clôture de l'atelier, M. BASSOWA Tchatcha, Conseiller Technique du Ministre du Travail a adressé aux participants l'appel du ministre invitant les représentants des autres départements ministériels d'œuvrer avec efficacité à la mise en œuvre des mesures pratiques et partant des interventions prioritaires conformément à leurs rôles désormais clarifiés. Il a indiqué que le ministère du travail prendra les mesures idoines pour suivre la mise en œuvre des conclusions de l'atelier.

RESULTATS DE L'ATELIER

Au terme de l'atelier, le rapport sur les priorités d'intervention et les rôles et responsabilités des acteurs publics a été validé et les mesures pratiques à mettre en œuvre à courts et moyens termes identifiées. Ces deux résultats sont l'objet de l'annexe 1 et 2.

Il convient de noter que le document du PAN révisé a été transmis à chacun des participants à l'atelier.

ANNEXE II : Liste de présence

Nom et Prénoms	Fonction et	Service de Provenance
DERMAN Nadia	Chargé d'études	Ministère du Commerce
LAMBONI Damtaré Langbatibe	Administrateur civil / Chargé d'études	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
SEGLA Kodjo Amétépé	Chef Division DRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
KOUBLANOU A. Félicité	Coordinatrice RELUTET / Membre CDN	RELUTET
ESSOH Wenbédigni Fleur	Chef Division	Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'emploi des Jeunes (Membre du groupe de travail et du CDN)
TELOU Tchilabalo	Chargé d'études	Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) (Membre du groupe de travail)
KARBOU Piham-Kihaw	Inspecteur du travail	Direction Générale de la Protection sociale (MTESS) (Membre du groupe de travail)
KLUTSE Kékéli	Juriste	Conseil National du Patronat
TODOM KENAO H. M. Ezzo	Directeur Régional	Direction Régionale du Travail et des Lois Sociale - Région Maritime (CDN-Maritime)

Nom et Prénoms	Fonction et	Service de Provenance
EKPON Kudzo	Responsable Adjoint	CNLTE / MTESS
ESSEY Kossi Gamavo	Chef Division	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (Direction des Ressources Humaines) Membre du CDN
ALOGNON Kayi H.	Directrice Adjointe	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Industrie
AGBEFU Koudjo	Chargé d'études	Ministère de la Planification du Développement et de l'Aménagement du Territoire (DPPD)
AZIAMADJI Kokou	Inspecteur du Travail	Direction Régionale du Travail et des Lois Sociale - Région des Plateaux, Membre du groupe de travail
KOUSSODJI Yao E.	Inspecteur du Travail	Direction Régionale du Travail et des Lois Sociale - Région Maritime (CDN-Maritime)
DJAIMBA-LIMTA Claude	Chargé d'études	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Industrie (DFPA), Membre du groupe de travail
ADOVI Kodjo	APS (Educateur)	FODDET (Membre du CDN)
HEVI Kodzo Dodzi	Chargé de Division	Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED), Membre du groupe de travail

Nom et Prénoms	Fonction et	Service de Provenance
BASSOWA Tchatcha	Conseiller Technique	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS), représentant du Ministre du Travail, membre du groupe de travail
GNAKU Namalo	Présidente	Observatoire Syndicale de Lutte contre le Travail des Enfants (OSLTE), membre du CDN
MENSAH-ATOEMNE Christine A.	Chargé de Programme	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, Membre du groupe de travail
ALI-TILOH Bassasso	Directrice de la Prévention des situations de vulnérabilité	Direction Générale de la Protection de l'Enfant (DGPE), Membre du groupe de travail
YIDI K. Attisso	Membre du CDN	Ministère de la Communication, Membre du CDN
KONDO Loking	Direction Générale du Travail (DGT)	Directeur Régional du Travail - Lomé Commune
AWI Abalo	Membre du CDN	Comité National de Droit de l'Enfant (CNE)